



COVID – 19 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANT / POUR PERSONNE VULNERABLE.

Les différentes situations à partir du 2 juin 2020.

La position du ministre Dussopt est claire, il l'a réaffirmée lors de sa rencontre du 2 juin avec les syndicats : si les familles disposent d'une solution de garde ou de scolarisation, l'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfant ne pourra plus être mobilisée à compter du 1er juin.

A PARTIR DU 2 JUIN, IL FAUDRA APPORTER LA PREUVE QUE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU LA CRECHE NE PEUT PAS ACCUEILLIR VOTRE ENFANT : UNE ATTESTATION DE NON-PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT DEVRA ETRE REMISE AUX PARENTS PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU LA CRECHE.

Dans le cas contraire, la garde d'enfant nécessitera le dépôt de jours de congés.

SITUATION	QUE FAIRE ?
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical de mon médecin traitant
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical du médecin traitant ainsi qu'un justificatif de domiciliation
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical du médecin traitant ainsi qu'un justificatif de domiciliation

LES DEMANDES D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA)

► Qu'est-ce qu'une ASA ?

- C'est un congé exceptionnel accordé par l'autorité hiérarchique. Il est accordé dans l'hypothèse où aucune modalité de travail à distance n'est possible. Si le travail à distance est possible, il est à définir en lien avec le chef de service de l'agent et à valider par lui.

► Dans quelles situations une ASA peut être demandée ?

- Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde (justificatif de la crèche, de l'école ou du collège à l'appui) et je ne peux pas travailler à distance,
- Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance,
- Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance.

► Quelle est l'autorité compétente pour arrêter la décision d'ASA ?

- L'autorité (Maire, Président...)
- La DRH

► Quelle est la date de fin de l'ASA ?

- Pour la garde d'enfants :
Les ASA seront accordées pour les jours pendant lesquels la crèche, l'école ou le collège ne peut pas accueillir le(s) enfant(s), et uniquement si le travail à distance n'est pas possible.
- Pour les personnes vulnérables :
La date portée sur le certificat médical ; à défaut, jusqu'au 4 juillet 2020.

► Quelles sont les incidences d'une ASA sur ma situation administrative ?

- Je suis considéré(e) comme étant en activité. Il n'y a pas d'incidence sur ma carrière ni sur ma rémunération.

UNE QUESTION ? UN PROBLEME ?

NE RESTEZ JAMAIS SEUL-E, CONTACTEZ LA CGT DE VOTRE COLLECTIVITE

ou CSD93 : csdspcgt93@orange.fr

